

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 25/02/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2020

2020.018 : RENFORCEMENT DE L'APPUI DE L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 – AVENANT N° 2	
Nombre d'élus en exercice : 24 sièges	Étaient présents :
Suffrages : 15 présents dont 3 suppléants Absents : 12 Procurations : 3 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	ACCM : Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant) ; CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant) ; TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),
Convocation du 14.02.2020	Étaient excusés :
	ACCM : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES, Avaient donné procuration : Monsieur Bernard DUPONT à Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jean MANGION à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jean-Claude MARTARELLO à Monsieur Christian CHASSON

Fait à Arles le 25 février 2020

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



une vision partagée et prospective du territoire ;

- Consolider une expertise technique au service du territoire. Il s'agira avec l'appui des 3 EPCI d'analyser les dynamiques à l'œuvre sur le territoire pour étudier la compatibilité du SCOT avec le SRADDET notamment sur les questions de population, de logement, de consommation foncière. Une mobilisation du MOS à grande échelle sera particulièrement utilisée.

Vu le bilan de coopération depuis 2012 ;

Vu la nécessité de continuer à engager une réflexion sur le projet d'aménagement du territoire et de renforcer l'ingénierie du territoire au regard du contexte d'évolutions institutionnelles ;

Considérant les pistes futures de travail et les besoins d'un apport en expertise et conseil stratégique du territoire au regard de la connaissance de l'agence des évolutions du contexte territorial et des documents ayant un impact sur le territoire ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1° - **CONFIRMER** les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2018-2020,
- 2° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- 3° - **INDIQUER** que les crédits correspondants, soit 33 000,00 € sont inscrits au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020

PROGRAMME DE TRAVAIL 2020
ET PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles représentée par son Président, Monsieur Michel FENARD, dont le siège social est situé Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues – 13200 Arles
(Siret : 200 076 289 000 12, APE : 8413 Z)

Désignée sous le terme « le PETR »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président, Madame JOISSAINS MASINI, dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence,
(Siret : 782 678 759 000 54, APE : 7111 Z)

Désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière du PETR.

C'est pourquoi le présent avenant n°2 précise le programme de travail partenarial et la contribution financière du PETR pour l'année 2020.

ARTICLE 2 - Programme de travail

Le programme de travail de l'Association décrit à l'Article 1 de la Convention pluriannuelle 2018-2020 est précisé de la manière suivante pour l'année 2020.

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2020 est constitué d'un accompagnement du PETR dans ses réflexions visant à :

- Poursuivre la démarche de préfiguration d'une stratégie du territoire et définir un positionnement vis-à-vis des territoires limitrophes,
- Consolider une expertise technique au service du territoire.

➤ Poursuivre la démarche de préfiguration d'un projet de territoire en lien avec les dynamiques territoriales voisines

Animée par le PETR, cette démarche réalisée en lien avec les services des 3 EPCI a pour but d'apporter aux décideurs des éléments techniques de débats permettant d'appréhender le territoire sous un regard nouveau.

Deux thèmes principaux seront développés en 2020 :

- **La mobilité.** En 2019, la loi d'orientation des mobilités a été votée. Il s'agit d'analyser les opportunités offertes par ce nouveau cadre institutionnel sur le territoire du Pays d'Arles. Une première analyse sera proposée par l'AUPA au premier semestre 2020. Cette étude, qui s'appuiera notamment sur des échanges avec les 3 EPCI, devra permettre au territoire de se positionner sur le développement d'une stratégie en matière de mobilités à l'échelle du Pays d'Arles. Dans ce cadre, il est proposé de développer, à partir du second semestre, une démarche mobilités qui pourrait préfigurer, ensuite, la mise en place d'un Plan de Mobilité (PDM) ou d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Cette démarche mobilité est conditionnée par la mise en place d'une option dans le présent avenant. (voir article 3)
- **Les paysages.** Une première note stratégique a été élaborée, en 2019, par l'AUPA. Cette note a permis de mettre en avant la richesse de cette thématique, qui pourrait être étudiée par le prisme de l'eau, dans l'aménagement du territoire. Élément fédérateur, cette thématique permettra de traduire plus finement les enjeux présents et de construire une vision partagée et prospective du territoire. L'année 2020 permettra de poursuivre le diagnostic engagé.

Plus généralement et comme elle le pratique pour l'ensemble de ses adhérents, l'AUPA apportera expertise et conseils stratégiques au PETR, en s'appuyant sur sa connaissance des évolutions du contexte territorial et des documents ayant un impact sur le territoire, ainsi que sur son large partenariat.

Il s'agira notamment de poursuivre les démarches menées avec les territoires voisins qui permettent de contribuer efficacement aux réflexions visant à l'amélioration des échanges et l'identification d'enjeux communs entre les différents territoires : Interscot, association Grande Provence, Programme Alimentaire Territorial...

En outre, l'Agence sera associée à la démarche de Marketing Territorial engagée sur le territoire.

➤ **Consolider l'expertise technique au service du territoire**

En 2019, deux documents majeurs pour l'aménagement du territoire ont été approuvés : le SCOT du Pays d'Arles, et à l'échelle régionale, le SRADDET.

En outre, en 2019, le Pays d'Arles s'est doté une cartographie de l'occupation du sol à grande échelle appelée MOS grande échelle. Cet outil permet une analyse plus fine au service du territoire, notamment au regard de l'analyse de la consommation foncière.

Il s'agira en 2020 avec l'appui des 3 EPCI, d'analyser les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'étudier la compatibilité du SCOT avec le SRADDET notamment sur les questions de population, de logement, de consommation foncière.

Le MOS grande échelle sera particulièrement mobilisé dans le cadre de l'analyse de la consommation foncière.

ARTICLE 3 - Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par le PETR pour le programme de travail 2020 est de 33 000 €.

Le travail engagé sur la mobilité pourrait déboucher, dans le courant du 2ème semestre, sur le lancement d'un PDM ou d'un PDMS (voir article 2) à l'échelle du Pays d'Arles. C'est pourquoi il est proposé dans le présent avenant de prévoir une tranche optionnelle de 25 000€ en cas de lancement d'un tel document d'organisation des mobilités en 2020.

ARTICLE 4 - Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétente pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédent doit être adressé au PETR avec la demande du deuxième versement.

ARTICLE 5 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à la fin de l'année 2020.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

En 2020, l'ensemble des factures émises dans le cadre de cette convention devront être déposées sur la plateforme "Chorus Pro".

Fait à Arles, le

Pour le PETR du Pays d'Arles, Monsieur le Président,
Michel FENARD

Pour l'AUPA, Madame le Président,
Maryse JOISSAINS MASINI